Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_129_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 34**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/129/2025

Séance du 17/12/2025

Le 17 décembre 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 11 décembre 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_129_2025-DE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

1) Décisions de bureau communautaire

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Aménagement		
Aménagement : action 4.7 du POA – sollicitation de la commune de Lesneven	**37**	**Approuvé à l'unanimité**
GEMAPI		
Demande d'avis d'occupation du domaine public maritime sur l'AOT ZMEL Merhellen	**38**	**Approuvé à l'unanimité**
GEMAPI : contrat de mise en œuvre de l'application CoastAppli par l'UBO	**39**	**Approuvé à l'unanimité**

2) Commande publique : décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

2.1 Marchés attribués

Par délégation, le conseil communautaire a confié à sa Présidente, en début de mandat, l'autorisation de passation, signature et exécution des marchés publics et des actes s'y rattachant.

Le conseil communautaire est informé des marchés notifiés sous délégation.

Un lien d'accès au format cartographique a été communiqué aux élus
La liste des marchés est disponible sur une cartographie.
Par ailleurs, un tableau récapitulatif figure en annexe de la délibération.

2.2 Suivi des pénalités

La délibération CC/125/2023 fixe une procédure pour les pénalités des contrats de la commande publique pour la CLCL.

-- Incitation au respect des clauses contractuelles et/ou des délais
-- Protection des intérêts publics
-- Compensation des préjudices.

Ainsi, en 2025, la CLCL a/va titrer :

EXCERCICE (d'émission du titre)	MONTANT CUMULE (avant plafond)	MONTANT ABANDON	MONTANT CUMULE A TITRER
2025	51 640,24 €	6 561,00 €	**7 835,73 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_129_2025-DE

Pour explication sur le calcul : les pénalités sont plafonnées, soit par référence aux CCAG 2021 (10%), soit par référence aux contrats CLCL (en général 25% par mimétisme de la jurisprudence administrative), les anciens CCAG ne fixaient pas de plafonds.
Les titres de recettes peuvent-être contestés (les sommes indiquées ne sont donc pas exclusives de tout recours).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.12.19 13:46:33 +01'00'